

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Chef de Chantier en formation par Apprentissage** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : Pascal TONARELLI

Membres du jury :

- Hafida BOULEKBACHE

- Chrysis CATEZ

- Hervé STACHOWIAK

- Smaïl KHAINNAR

- Jean-Philippe KRAWIEC

- Meï MENASSEL

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Chef de Chantier en formation par Apprentissage** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : Pascal TONARELLI

Membres du jury :

- Hafida BOULEKBACHE
- Chrysis CATEZ
- Hervé STACHOWIAK
- Smaïl KHAINNAR
- Abdelkader BOULEKBACHE
- Jean-Philippe KRAWIEC

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Développement Logiciel Web et Mobile en formation Initiales** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestres : 5 et 6

Président du jury : Christophe KOLSKI

Membres du jury :

- N. BENAMEUR
- H. TSOUNGUI
- O. KALAFATE
- C. MONTEVERDE-PIROTTE
- M. RATLI

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023
Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Domotique en formation par Apprentissage** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : Julien CARLIER

Membres du jury :

- M. DUQUENNOY
- M. BOCQUET
- C. VAUTRIN
- C. BRAZEILLES
- J.L. DELAPORTE
- F. JANISZEWSKI

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Domotique en formation par Apprentissage** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : Julien CARLIER

Membres du jury :

- M. DUQUENNOY
- M. GHARBI
- C. VAUTRIN
- F. DOMER
- F.X. COUDOUX
- P. CAULIER

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Domotique en formation Initiale et Continue** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : M. DUQUENNOY

Membres du jury :

- J. CARLIER
- M. BOCQUET
- C. VAUTRIN
- C. BRAZEILLES
- J.L. DELAPORTE
- F. JANISZEWSKI

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Domotique en formation Initiale et Continue** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : M. DUQUENNOY

Membres du jury :

- J. CARLIER
- M. GHARBI
- C. VAUTRIN
- F. DOMER
- F.X. COUDOUX
- P. CAULIER

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023
Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Economiste de la Construction en formation par Apprentissage** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : Pascal TONARELLI

Membres du jury :

- Hafida BOULEKBACHE

- Chrysis CATEZ

- Hervé STACHOWIAK

- Smaïl KHAINNAR

- Jean-Philippe KRAWIEC

- Meï MENASSEL

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Economiste de la Construction en formation par Apprentissage** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : Pascal TONARELLI

Membres du jury :

- Hafida BOULEKBACHE

- Chrysis CATEZ

- Hervé STACHOWIAK

- Meï MENASSEL

- Eric HENRY

- Jean-Philippe KRAWIEC

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023
Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Optique Professionnelle en formation Initiale, par Apprentissage et Continue** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestres : 5 et 6

Président du jury : Mohammadi Ouafouh

Membres du jury :

- Gérard Dennequin
- Rodolphe Robache
- Emeline Crepy
- Eddie Verrier
- Elodie Audegond

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Economiste de la Construction en formation par Apprentissage** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : Pascal TONARELLI

Membres du jury :

- Hafida BOULEKBACHE
- Chrysis CATEZ
- Hervé STACHOWIAK
- Meï MENASSEL
- Eric HENRY
- Jean-Philippe KRAWIEC

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023
Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Réseaux et Télécommunications en formation Initiale et Continue** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : Mohammadi OUAFTOUH

Membres du jury :

- Mustapha RATLI
- Laila CHAKOUR
- Ulrich BIAOU
- Michel BRICOUT

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023
Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;

Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2023-2024;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Réseaux et Télécommunications en formation Initiale et Continue** pour l'année universitaire **2023-2024** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : Mohammadi OUAFTOUH

Membres du jury :

- Frédéric VANDERHAEGEN

- Laila CHAKOUR

- Mustapha RATLI

- Ulrich BIAOU

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2023

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE